

Les pensions de retraite constituent le premier poste des dépenses publiques de protection sociale. En 2023, leur montant s'élève à 370 milliards d'euros, soit 13,1 % du produit intérieur brut et 41,6 % des prestations de protection sociale. Les masses financières relatives aux pensions poursuivent leur forte progression en 2023 (+5,0 % en euros courants, après +4,4 % en 2022). Comme en 2022, cette évolution s'explique avant tout par les revalorisations des pensions de retraite liées au contexte de forte inflation. Depuis 1990, la part du régime général dans l'ensemble des pensions de retraite versées progresse.

En 2023, les pensions de retraite s'élèvent à 13,1 % du PIB

D'après les comptes de la protection sociale¹ (CPS) [encadré 1], les pensions de retraite versées par les régimes légalement obligatoires français² s'élèvent à 370 milliards d'euros en 2023 (tableau 1). Ces masses de dépenses sont constituées à 89 % de pensions de droit direct et à 11 % de pensions de droit dérivé.

En 2023, la part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut (PIB) baisse par rapport à 2022 (13,1 % après 13,3 %). Elle atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 2010 (graphique 1). Entre 1990 et 2023, cette part est passée de 10,0 % à 13,1 % (+3,1 points), en plusieurs étapes. Elle augmente jusqu'à 11,5 % (+1,5 point) de 1990 à 1995, avant de se stabiliser jusqu'au milieu des années 2000. En 2009, elle bondit à 12,9 %, en raison de la contraction du PIB liée à la crise économique, puis croît jusqu'à 13,8 % en 2014. Elle diminue ensuite progressivement jusqu'à la crise sanitaire due au Covid-19.

En 2023, la part des pensions de retraite dans l'ensemble des prestations sociales augmente

de nouveau par rapport à 2022 et 2021 (41,6 %, après 41,2 % et 40,1 %). Comme en 2022, cette hausse s'explique par la progression plus marquée des dépenses de retraite que pour l'ensemble des prestations sociales. Cette dynamique résulte, d'une part, de la revalorisation exceptionnelle des pensions de 4,0 % intervenue en juillet 2022 dans un contexte d'inflation élevée, dont les effets se prolongent en 2023 (voir ci-dessous). Elle s'explique, d'autre part, par une augmentation plus modérée des dépenses pour les prestations sociales du fait de la quasi-extinction de certains dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise sanitaire, et par le ralentissement des dépenses liées au Covid-19 (dont les indemnités journalières maladie et les campagnes de prévention, notamment de vaccination et de dépistage). La part des pensions de retraite dans l'ensemble des prestations sociales ne retrouve néanmoins pas son niveau d'avant la crise sanitaire (42,7 % en 2019), certaines autres dépenses de prestations sociales demeurant dynamiques, à l'instar des dépenses de soins du secteur public hospitalier.

1. Les masses présentées dans cette fiche proviennent des comptes de la protection sociale (CPS) de la DREES. Le total des pensions versées, calculé sur l'ensemble de l'année, n'est pas exactement identique au montant moyen des pensions (voir fiche 5) multiplié par les effectifs de retraités (voir fiche 1), qui est calculé en décembre de l'année considérée. L'encadré 1 présente les CPS et les principales différences de champ avec le reste de l'ouvrage.

2. Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français. Aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les CPS. Les prestations retenues ici sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Encadré 1 Champ des comptes de la protection sociale et comparaisons européennes

Les comptes de la protection sociale (CPS), réalisés annuellement par la DREES, décrivent l'ensemble des opérations assurant la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les CPS distinguent les six risques suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Le champ des pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français (PRRO), qui est étudié dans cette fiche, correspond à 92 % des prestations du risque vieillesse-survie en 2023. Le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS comprend en sus les prestations versées par des organismes privés d'assurance au titre de leurs contrats collectifs (pensions de retraite et indemnités de départ à la retraite), le minimum vieillesse, les prestations liées à la dépendance des personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie, notamment) et d'autres prestations vieillesse (principalement les prestations d'employeurs et l'action sociale des caisses) [tableau ci-dessous]. La même convention est suivie pour les pensions d'invalidité à la fois dans le champ des PRRO et dans le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS : à partir de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme étant des pensions de retraite.

Prestations du risque vieillesse-survie en 2023

	En milliards d'euros	
	CPS	dont champ PRRO
Prestations du risque vieillesse-survie	400,3	369,9
Prestations du risque vieillesse	357,3	330,6
Pensions de droit direct	336,5	330,6
Pensions de droit direct versées par les régimes directs d'employeurs	1,8	1,8
Pensions de droit direct versées par les organismes d'assurance	5,5	0,0
Autres pensions de droit direct	329,2	0,0
Autres pensions de droit direct (champ PRRO)	328,9	328,9
Autres pensions de droit direct (hors champ PRRO)	0,3	0,0
Minimum vieillesse	4,6	0,0
Prestations liées à la dépendance	10,6	0,0
Autres prestations vieillesse	5,6	0,0
Prestations du risque survie	43,0	39,2
Pensions de droit dérivé	39,9	39,2
Pensions de droit dérivé versées par les régimes directs d'employeurs	0,2	0,2
Pensions de droit dérivé versées par les organismes complémentaires	0,6	0,0
Autres pensions de droit dérivé	39,0	39,0
Autres prestations survie	3,1	0,0

CPS : comptes de la protection sociale ; PRRO : pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français.

Note > Dans les CPS, le champ des pensions de retraite correspond aux pensions exclusivement versées par des régimes légalement obligatoires français (champ PRRO), considérées dans cette fiche, auxquelles sont ajoutées les pensions de retraite versées par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

Lecture > En 2023, les pensions de retraite de droit direct dans les CPS s'élèvent à 336,5 milliards d'euros, dont 330,6 milliards d'euros dans le champ PRRO.

Champ > Tous régimes nationaux (privés et publics, obligatoires et facultatifs).

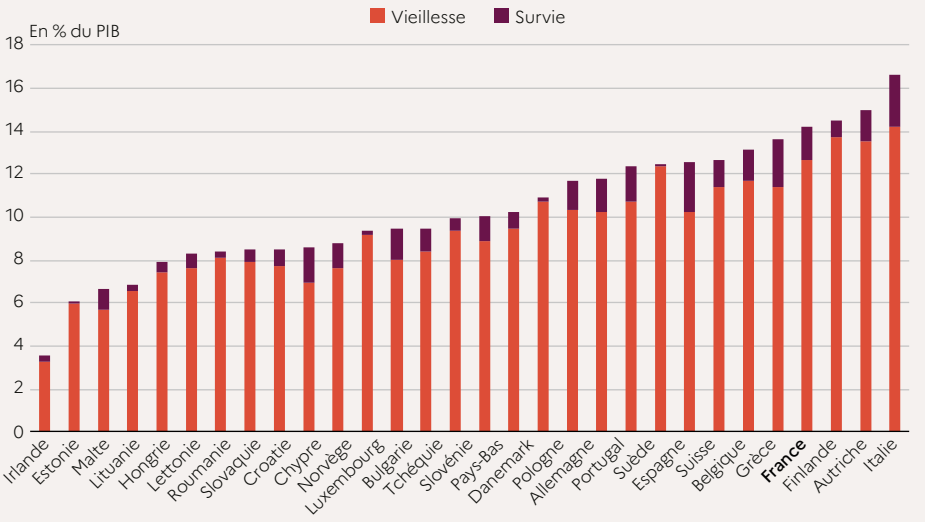
Source > DREES, CPS, données provisoires.



...

Les CPS s'inscrivent également dans le cadre des comptes nationaux et constituent la réponse de la France au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros). Le champ des CPS est ainsi identique à celui du Sespros. La mise à disposition de ces données par Eurostat permet de comparer les prestations du risque vieillesse-survie en Europe. Les masses financières relatives aux prestations du risque vieillesse-survie en France font partie des plus élevées d'Europe, avec l'Italie, l'Autriche et la Finlande (*graphique ci-dessous*). Sur le champ total, elles s'élèvent à 14,2 % du PIB en France en 2023 ; à titre comparatif, ces prestations représentent 16,6 % du PIB en Italie et 11,8 % du PIB en Allemagne.

Prestations du risque vieillesse-survie en Europe en 2023



Note > Les données pour 2023 des pays de l'Union européenne absentes de ce graphique ne sont pas encore disponibles. Le champ de ces comparaisons internationales est un peu plus large que celui des graphiques 1 et 2.
Champ > Tous les régimes (privés et publics, obligatoires et facultatifs) nationaux. Champ plus large que le reste de la fiche.
Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Masses financières relatives aux pensions de retraite

		1990	2020	2021	2022	2023(p)
Montant (en milliards d'euros courants)	Pensions de retraite	105,6	331,5	337,3	352,2	369,9
	Droit direct	86,3	294,7	300,5	314,5	330,6
	Droit dérivé	19,3	36,7	36,8	37,7	39,2
Part du PIB (en %)	Pensions de retraite	10,0	14,3	13,4	13,3	13,1
	Droit direct	8,2	12,7	12,0	11,8	11,7
	Droit dérivé	1,8	1,6	1,5	1,4	1,4

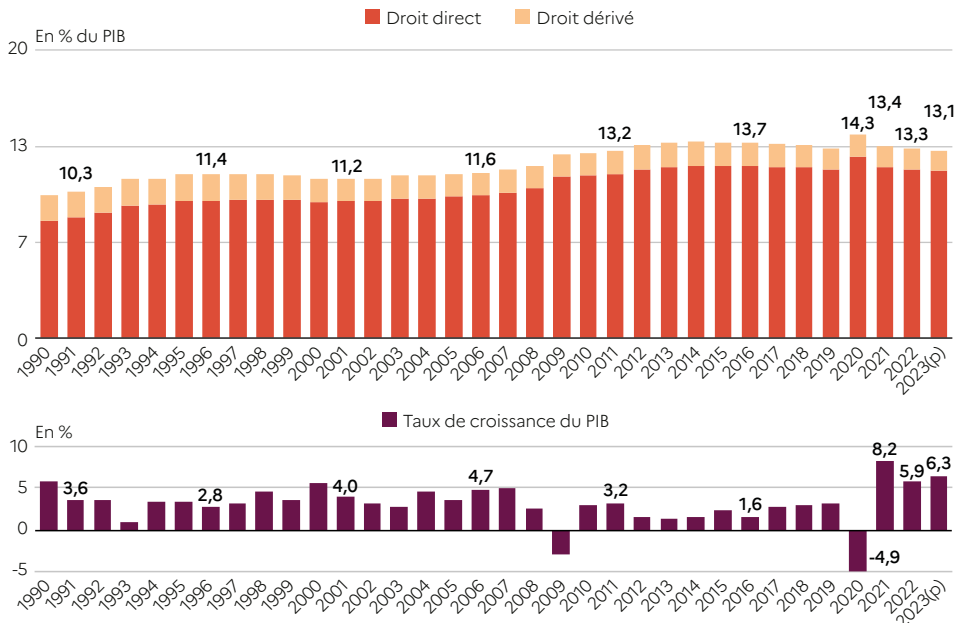
(p) : données provisoires.
Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.
Lecture > En 2023, les masses financières relatives aux pensions de retraite versées atteignent 369,9 milliards d'euros, soit 13,1 % du PIB.
Champ > Régimes légalement obligatoires français.
Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2022 et provisoires pour 2023.

Soutenues par les mesures de revalorisation, les masses financières relatives aux pensions de retraite continuent de croître fortement en 2023

En 2023, les dépenses totales relatives aux pensions de retraite augmentent de 5,0 % en euros courants, après +4,4 % en 2022 (tableau 2), soit la plus forte progression depuis 2008. Cette accélération marque une rupture avec la période 2010-2021, durant laquelle les hausses étaient plus modérées, comprises entre +1,7 % à +4,2 % (pour une évolution moyenne de +2,5 %). La dynamique des années 2022 et 2023 s'explique principalement par la revalorisation exceptionnelle de 4,0 % des pensions du régime général et des régimes alignés, mise en place au 1^{er} juillet 2022 face à l'inflation, dont les effets se répercutent sur l'évolution des masses financières relatives aux pensions pour moitié en 2022 et pour

l'autre en 2023. Elle s'explique aussi par les revalorisations légales de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022 et de 0,8 % au 1^{er} janvier 2023. Les pensions complémentaires progressent également fortement en 2023, du fait de la revalorisation des pensions versées par l'Agirc-Arrco, de 5,1 % en novembre 2022 et de 4,9 % en novembre 2023. A contrario, la réforme des retraites de septembre 2023 a des effets restreints sur les masses financières de 2023, du fait de sa montée en charge progressive et de son entrée en vigueur en fin d'année. En particulier, la réduction des dépenses, liée à certaines mesures prévues par la réforme telles la hausse de l'âge légal de départ à la retraite et l'accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance, est estimée à 270 millions d'euros pour l'ensemble des régimes de retraite en 2023, dont 180 millions d'euros pour les régimes de base obligatoires³.

Graphique 1 Part des pensions de retraite dans le PIB depuis 1990



(p) : données provisoires.

Lecture > En 2023, la part des pensions de retraite dans le PIB atteint 13,1 %, contre 13,3 % en 2022.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2022 et provisoires pour 2023.

3. D'après l'évaluation préalable de l'article 7 de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Les masses financières relatives aux pensions de droit direct concentrent l'essentiel des dépenses effectuées pour l'ensemble des retraités (89 % en 2023). Elles augmentent de 5,1 % en 2023, après une hausse de 4,7 % en 2022. Cette forte progression s'explique, en premier lieu, par les mesures de revalorisation des pensions intervenues en 2022 et 2023 (voir *supra*) et, en second lieu – dans une moindre mesure cependant –, par la hausse du nombre de pensionnés (+1,3 % en 2023). En effet, l'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom continue de soutenir la hausse du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct (voir fiche 1).

Les masses financières relatives aux pensions de droit dérivé représentent quant à elles 11 % de l'ensemble des pensions en 2023. Elles augmentent également en 2023 (+3,9 % en euros courants, après +2,5 % en 2022).

En tenant compte de l'inflation⁴, la croissance des dépenses pour les pensions de retraite en euros constants est quasi-nulle en 2023 (+0,1 %, après -0,7 % en 2022), en raison de la poursuite de la forte hausse des prix (+4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022). En euros

constants, les dépenses relatives aux pensions de droit direct augmentent légèrement (+0,2 % en 2023, après -0,5 % en 2022), tandis que celles relatives aux pensions de droit dérivé diminuent à nouveau (0,9 % en 2023, après -2,6 % en 2022) et poursuivent ainsi la baisse observée depuis 2017.

Depuis 1990, la part des pensions versées par le régime général et les régimes complémentaires de salariés progresse

En 2023, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite (*graphique 2*). Les autres régimes de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme ceux de la fonction publique, des salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 % du total). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaire légalement obligatoires (26 %). Les régimes de non-salariés⁵ (régimes de base et complémentaires) contribuent à hauteur de 6 % au versement des pensions totales. Enfin, le régime

Tableau 2 Évolution des masses financières relatives aux pensions de retraite

	Évolution en moyenne annuelle (en %, euros courants)			Évolution en moyenne annuelle (en %, euros constants)		
	1990 - 2023(p)	2021 - 2022	2022 - 2023(p)	1990 - 2023(p)	2021 - 2022	2022 - 2023(p)
Pensions de retraite	3,9	4,4	5,0	2,1	-0,7	0,1
Droit direct	4,2	4,7	5,1	2,4	-0,5	0,2
Droit dérivé	2,2	2,5	3,9	0,5	-2,6	-0,9

(p) : données provisoires.

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > En 2023, les masses de pensions de retraite versées augmentent de 5,0 % par rapport à 2022 (en euros courants). En euros constants, cela résulte d'une hausse de 0,1 %.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2022 et provisoires pour 2023.

4. Mesurée par la croissance de l'indice des prix à la consommation.

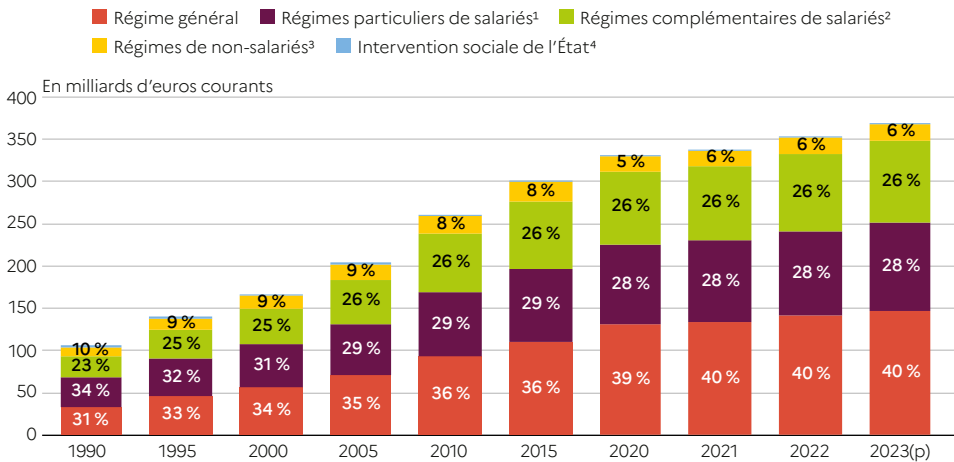
5. Depuis 2018, les régimes de non-salariés ne comprennent plus la Sécurité sociale des indépendants (SSI), à la suite de sa fusion avec le régime général. Les régimes de non-salariés correspondent maintenant aux régimes de base et aux régimes complémentaires pour les libéraux et les agriculteurs exploitants, et au seul régime complémentaire pour les artisans et commerçants.

d'intervention sociale de l'État verse moins de 1 % du total des dépenses, principalement pour les retraites du combattant. Cette répartition est quasi-stable depuis l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général en 2018.

Entre 1990 et 2023, les pensions versées par le régime général et par les régimes complémentaires de salariés ont progressé respectivement de 4,6 % et de 4,3 % par an en moyenne en euros courants. Cette hausse s'explique notamment par la forte augmentation du nombre d'anciens salariés parmi les retraités. Dans les autres régimes de salariés, les masses financières relatives aux pensions versées ont progressé de 3,3 % par an en moyenne en euros courants pendant

cette même période. Elles ont augmenté plus faiblement dans les régimes de non-salariés (+2,0 % par an en moyenne en euros courants) en raison de l'intégration de la SSI au régime général en 2018⁶, de la démographie spécifique de ces régimes – notamment de la baisse du nombre des exploitants agricoles et, dans une moindre mesure, des artisans-commerçants. Enfin, les versements de pensions par le régime d'intervention sociale de l'État⁷ ont diminué depuis 1990 de 2,4 % par an en moyenne en euros courants. Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions. En effet, depuis 1990, les pensions de droit direct croissent plus vite que celles de droit dérivé. Ainsi, entre 1990 et 2023,

Graphique 2 Répartition des pensions de retraite par régime verseur



(p) : données provisoires.

1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc-Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, CNAVPL, CNBF, SSI jusqu'en 2017, etc.

4. Dans cet agrégat est uniquement repris le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, les pensions militaires d'invalidité aux ayants droit, etc.

Note > À partir de 2018, la SSI intègre le régime général, ce qui provoque une baisse de la part des dépenses versées par les régimes de non-salariés (-2,4 points entre 2017 et 2018) et une hausse symétrique de la part versée par le régime général.

Lecture > En 2023, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite.

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et par les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2022 et provisoires pour 2023.

⁶. Entre 1990 et 2017 (avant la fusion), la masse des pensions versées par les régimes non-salariés a progressé de 3,1 % en moyenne annuelle en euros courants.

⁷. Ce régime gère notamment les retraites du combattant ainsi que les pensions militaires d'invalidité.

les masses financières relatives aux pensions de droit direct versées par le régime général augmentent en moyenne de 5,0 % par an en euros courants, contre 2,3 % pour les pensions de droit dérivé. La croissance des masses financières relatives aux pensions de droit direct versées par les

régimes complémentaires est de 4,5 %, tandis que celle des masses financières relatives aux pensions de droit dérivé est de 3,4 %. Dans les autres régimes de salariés, cette évolution est de 3,4 % pour les pensions de droit direct, contre 1,9 % pour les pensions de droit dérivé. ■

Pour en savoir plus

> **DREES** (2024, décembre). Les dépenses de protection sociale accélèrent en 2023 en France. Jeux de données.